



MAIRIE - SERVICES
ADMINISTRATIFS
CP 42390
Tél. 04 77 91 11 20
Fax 04 77 93 80 00
secretariat@villedevillars.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2013-75
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2013

**OBJET : ARRÊT DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
SUD LOIRE : Avis de la Commune**

Le Maire certifie,

1./ Que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le lendemain et qu'il n'a été présentée aucune observation.

2./ Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

3./ Que le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 29 sur lesquels il y avait 28 membres présents, à savoir Mesdames, Messieurs :

- | | |
|---------------|-----------------|
| 1. CELLE | 15. PALLE |
| 2. ROUX | 16. BARROU |
| 3. LEYRELOUP | 17. MEBARKIA |
| 4. VILLENEUVE | 18. MARCON |
| 5. VIEL | 19. VALLOT |
| 6. COGNASSE | 20. DUFOUR |
| 7. MASSON | 21. GONNET |
| 8. ASSÉNAT | 22. CERNUTA |
| 9. LAURENT | 23. GODDE |
| 10. DA SILVA | 24. PALAY |
| 11. ROUSTAIN | 25. GIRY-POYET |
| 12. FAURE | 26. MILLAND |
| 13. POUQUET | 27. JOUBERT |
| 14. LAFFAY | 28. TROJANOWSKI |

ABSENT AVEC EXCUSES : Mr PARIS.

Conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mr PARIS avait donné pouvoir à **Mme VALLOT**.

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION : Mme VILLENEUVE.

ARRÊT DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SUD LOIRE

AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que par délibération du 6 juin 2013, le comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire a arrêté son nouveau projet de schéma de cohérence territoriale.

Le périmètre du SCOT couvre un territoire de 117 communes et compte environ 514 000 habitants regroupés en 4 établissements publics de coopération intercommunale (Saint-Etienne Métropole, Loire Forez, le pays de Saint Galmier, la communauté de communes des monts du pilat) et la commune de Chazelles sur Lyon.

Conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme, le SCOT a transmis le projet de schéma pour avis aux personnes publiques associées, aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public.

Les personnes et les commissions consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission, à défaut de réponse dans ce délai l'avis est réputé favorable.

SAINT ETIENNE METROPOLE par délibération du conseil communautaire du 9 septembre 2013 a donné un AVIS FAVORABLE au projet de SCOT Sud Loire ;

Par ailleurs le projet de schéma de cohérence territoriale du Sud Loire est soumis à enquête publique par le Président du syndicat mixte, dans les formes prévues par le code de l'environnement, qui se déroulera du vendredi 27 septembre au lundi 28 octobre 2013 inclus.

Le dossier du SCOT est constitué de quatre pièces :

- Rapport de présentation
- Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Un plan orientation de préservation

Ce schéma de planification, sur la base d'un diagnostic, intègre les différentes thématiques, cadre de vie, habitat, politique de la ville, développement agricole, développement économique, déplacements, protection et mise en valeur de l'environnement, tourisme, attractivité du territoire, développement durable dans le cadre du Grenelle 2.

Le SCOT se fixe pour objectif de réduire le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels sur son territoire.

Les orientations de préservation définissent des espaces à protéger et des potentialités d'urbanisation.

Le projet propose un modèle de développement urbain de maîtrise spatiale et un choix de structuration du territoire à l'horizon 2030 au travers du PADD qui prévoit notamment :

- De structurer le territoire autour de centralités, VILLARS étant identifié en tant que centralité dite locale, comme d'autres communes de Saint Etienne Métropole ayant le même niveau de centralité.
- D'organiser un développement spatial maîtrisé en donnant priorité au renouvellement urbain et aux tissus urbains existants et en veillant à respecter des objectifs de densité, à raison pour la commune, en tant que centralité locale de 25 logements par hectare.

Les orientations prises par le projet de SCOT, tant au niveau du PADD et du DOO permettent à la commune d'assurer sa fonction de centralité locale, sachant par ailleurs que le projet de développement urbain de la commune au regard du Plan local d'urbanisme intègre les objectifs de densité urbaine, de maîtrise de l'extension du foncier et de renouvellement urbain.

En terme de développement économique, le projet de SCOT intègre désormais le DAC document d'aménagement commercial qui identifie notamment des objectifs pour les ZACOM, zones d'aménagement commercial, de la commune.

Les ZACOM indiquées correspondent aux pôles commerciaux de la commune existants avec leurs délimitations spatiales, avec des objectifs de projet d'aménagement qualitatif.

Le pôle commercial MONTRAVEL VILLARS est identifié comme pôle commercial majeur au niveau du projet de SCOT sud Loire.

Cependant l'orientation de stabilité pour le POLE MONTRAVEL VILLARS ne doit pas entraver le développement des potentialités sur plan économique du pôle qui doit être conforté comme POLE COMMERCIAL MAJEUR.

Par ailleurs et en terme de préservation de l'environnement le projet de SCOT prescrit un corridor écologique en limite de commune avec la commune de la Fouillouse, corridor écologique d'échelle Sud Loire.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré* :

- Prend acte de la procédure d'élaboration du nouveau SCOT, du projet et des orientations et objectifs définis.
- Rend UN AVIS FAVORABLE au projet de SCOT Sud Loire arrêté, mais avec la réserve relative au développement des potentialités des ZACOM (zone d'aménagement commercial) et de leurs enseignes existantes qui ne doit pas être entravé sur le plan économique, mais plutôt être intégré notamment pour le POLE MONTRAVEL VILLARS en tant que pôle commercial majeur.

Ont signé au registre tous les membres présents ;

CERTIFIÉ.

A VILLARS, le 1^{er} Octobre 2013.



Le Maire,

Paul CELLE.